

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024 à 20h00
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de convocation : 16/12/2024

Présents : Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Guy PRIESTER, , Claudine THELLIER, Philippe BLANC, Carole MERCHIER, Virginie VIGNE, , David VITRAC, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Gérard VIELLE, Yoan LAUMOND, Pascal MIRAMONT, Denise ARNOULT, Nathalie DESSONS, Philippe PAULO

Absents : Catherine TEILLAC, Michèle POUYES, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Mathieu LAUVIE, Patrick PUIDEBOIS, Patrice PARJADIS, Jérôme, TRESSSENS, Martine, BOULEZ, Alain JACQUART, Louise DESGRANGES.

Procurations : Catherine TEILLAC à Lucette LEPREUX, Louise DESGRANGES à Patrick PRUGNAUD, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD à Claudine THELLIER, Alain JACQUART à Françoise ARPAILLANGE et Jérôme TRESSSENS à David VITRAC.

Quorum : Le quorum fixé à 16 est atteint avec 20 conseillers présents.

Président de séance : Monsieur le Maire, Patrick PRUGNAUD.

Secrétaires de séance : Après appel à candidature à la fonction de secrétaire de séance sont désignés secrétaires de séance, Emmanuel DELAVALLADE et Denise ARNOULT.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la commission finances
- Décisions modificatives
- RPQS 2023 Assainissement collectif
- Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Questions et informations diverses
 - Présentation du PCS (Plan communal de sauvegarde)
 - Vœux 2025

DEBUT DE LA SEANCE A 20H06

[APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024 :](#)

Le Procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé avec :

17 VOTES POUR :

Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Catherine TEILLAC, Alain MARINIER, Louise DESGRANGES, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Nathalie DESSONS, Denise ARNOULT, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, Carole MERCHIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX.

6 VOTES CONTRE :

Emmanuelle FADEUILHE, Claudine THELLIER, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jérôme TRESSENS, David VITRAC.

2 VOTES ABSTENTION :

Virginie VIGNE, Yoan LAUMOND.

EN PREAMBULE :

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES :

A - HISTORIQUE DE L'ASSAINISSEMENT :

Françoise ARPAILLANGE procède à la présentation de la genèse de l'Assainissement collectif de la commune déléguée de CAZOULES :

Décembre 2008 : Dans le journal communal de Cazoulès « Le petit Cazoulésien », la population est informée d'un projet d'assainissement collectif (AC) sur une partie du territoire de la commune, des points noirs importants ayant été mis en évidence. Il y était précisé qu'un subventionnement sera prévue à cet effet.

2012 : La Préfecture de DORDOGNE adresse un courrier à la Mairie de Cazoulès, lui indiquant que les eaux usées rejetées à 230 mètres du point de Captage de l'eau sont non-conformes au titre des normes environnementales européennes et qu'il faut se mettre aux normes au plus vite. Françoise ARPAILLANGE précise que ces eaux arrivaient brutes, polluées, directement sur le sol en contre-bas du lieu-dit du Pousadou.

Une mise en demeure a été adressée par la Préfecture à la commune lui demandant qu'un projet lui soit soumis avant le mois d'Octobre 2012 pour une mise en service avant le 1er juin 2014 et que tout ceci faisait l'objet d'un suivi du ministère de l'environnement.

16 / 05 / 2013 : Le conseil municipal valide l'avant-projet du tracé de l'assainissement collectif et autorise les démarches nécessaires à la réalisation et au commencement des travaux.

MAI 2013 : Création du budget assainissement sous le mandat de Jean Paul CASTANO.

2014 : Le budget comprend des investissements pour les canalisations, la station d'épuration, les postes de refoulement. Est également prévu un test de mis en service. Avec la maîtrise d'œuvre le projet est prévu à hauteur de 1 516 000€ avec un subventionnement de 464 193 € du Conseil Général et 416 013 € de l'agence de l'eau. Françoise ARPAILLANGE tient à préciser que contrairement à des rumeurs qui circuleraient, personne de sa famille n'y a travaillé et que cela ne lui a rien rapporté. Monsieur le Maire ajoute concernant les rumeurs « c'est comme pour la maison Martin et l'aire de camping-car ». Ces deux élus regrettent toutes ces rumeurs injustifiées. La commune a sollicité un emprunt de 700 000€ afin de compléter le financement de l'assainissement. Françoise ARPAILLANGE souligne l'excellence du subventionnement du projet et ajoute que si la mairie de Cazoulès ne s'était pas engagée dans la réalisation du projet, celui-ci aurait été réalisé par la Préfecture, sans que la Mairie ait son mot à dire notamment sur le coût financier.

Françoise ARPAILLANGE présente l'échéancier de l'emprunt de l'assainissement et fait remarquer que le financement du projet a été étudié avec des échéances plus importantes sur les 9 premières années, qui sont censées être sans gros travaux. Les échéances suivantes seront moindres afin de pallier financièrement à des travaux d'entretien si besoin.

Entre 2025 et 2026, le montant de l'annuité du capital passera de 26 728€ à 21 705€ et qu'il s'agit d'un taux indexé sur le livret de caisse d'épargne. Ceci explique les fluctuations des intérêts de cet emprunt de l'année écoulée. Le terme de l'emprunt est 2042.

S'agissant des sommes de 27027,99€ et 12500€, elles correspondent comme évoqué initialement à des frais d'étude au début du projet, qui ne pouvaient pas être payées par l'assainissement lui-même, celui-ci n'ayant pas encore de recettes. Elles ont été enregistrées comme des avances budgétaires. Tout a été transparent.

Françoise ARPAILLANGE donne la parole à Gérard VIELLE qui fait une présentation sur l'aspect comptable du fonctionnement de l'assainissement collectif. Il présente la redevance perçue par VEOLIA pour tous les raccordés, les raccordables non-raccordés étant facturés par la régie municipale. IL présente les données pour les années 2019 à 2024 et souligne que si le montant de l'année 2024 présente une baisse significative, c'est parce que VEOLIA procédera à des relevés en décembre 2024, avec une facturation aux abonnés en février 2025. La commune percevra donc le dernier versement en Mars. Gérard VIELLE précise que le calcul de la part variable de la facture de l'AC est fait en fonction du volume d'eau consommé figurant sur la même facture, mais dans le volet « consommation-distribution » de l'eau.

Emmanuel DELAVALLADE demande pourquoi le budget de l'assainissement est toujours déséquilibré et les recettes inférieures aux dépenses. Gérard VIELLE répond que dans tout budget, il y a une part reposant sur des mouvements de trésorerie et une part qui est du fait de jeux d'écritures. Emmanuel DELAVALLADE lui demande ce qu'il se passerait si la commune n'abondait pas le budget de l'assainissement. Gérard VIELLE indique que le budget de l'assainissement serait déséquilibré. Emmanuel DELAVALLADE lui demande pourquoi on en arrive à cette situation. Gérard VIELLE précise qu'il y a des dépenses de fonctionnement qui déséquilibrent ce budget. Emmanuel DELAVALLADE fait remarquer qu'il y avait peut-être d'autres solutions moins onéreuses, reprenant l'étude du SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT établi en 2003 par la SOCAMA, le bureau d'étude qui présentait en première solution au problème la réalisation de quatre assainissements regroupés sur les secteurs de BEAUSEJOUR et du RAYSSE, ainsi que sur le secteur du Bourg (2 zones de traitement). Il ajoute que le fait d'intégrer le camping dans le tracé de l'assainissement a généré des coûts supplémentaires. Françoise ARPAILLANGE indique que les fosses du camping étaient percées et non-conformes, se déversant dans la couasne et qu'il fallait également apporter une réponse à cette pollution. Gérard VIELLE ajoute qu'on ne peut jamais reprocher à une commune d'être ambitieuse. Emmanuel DELAVALLADE évoque qu'une structure propre et indépendante au camping aurait pu être également envisagée. Françoise ARPAILLANGE estime que le sujet a été largement évoqué. Yoan LAUMOND souligne qu'il n'est pas établi que la solution n°1 de la SOCAMA était moins onéreuse. Denise ARNOULT sollicite Françoise ARPAILLANGE pour une transmission de la présentation à chacun par mail. Françoise ARPAILLANGE lui répond par l'affirmative et indique qu'elle répondra à toute personne qui aurait d'autres interrogations. Gérard VIELLE conclue en indiquant que des contraintes réglementaires pesaient sur la commune et que les pollutions ont été traitées.

B - REFLEXION SUR LA REGULARISATION DE LA SOMME DE 39 527,99€ de l'AC :

Monsieur le Maire expose la réflexion menée sur les 39 527,99 € en suspend dans le budget assainissement

Après avoir pris attache avec Monsieur Étienne RICAUD de la DGFIP, Monsieur le Maire propose au travers d'un schéma des modalités de régularisation de cette somme. Il convient maintenant de convertir cette avance de trésorerie en une avance budgétaire au bénéfice du Budget de l'Assainissement. Il propose les écritures suivantes :

En 2014 la commune de CAZOULES a fait une avance de trésorerie de 39 527,99 € à l'AC somme qui est restée bloquée dans celui-ci, et ce durant 10 ans. Aujourd'hui la trésorerie de SARLAT nous demande de la sortir. A ce jour, le solde de la trésorerie de l'AC est de 32 659,27 €. Si l'on sort la somme due, le compte sera débiteur de 6868,72 €. La commune va donc faire un prêt de 39527,99 € à l'AC. Comme la somme allouée aux travaux de la Maison Martin pour 2024 n'a pas été dépensée entièrement et qu'il reste suffisamment pour réaliser ce transfert, le virement de 39 527,99 € peut être réalisé depuis ce compte et qui peut être enregistré sur le compte 1687 de l'AC (compte des prêts). Mais il faudra que le prêt soit remboursé. Monsieur le Maire propose donc qu'un premier versement correspondant à la moitié soit effectué dès le début puis que la somme restante soit divisée en mensualités sur 4 ans. Il précise que le remboursement en un versement risquerait de contraindre le budget de l'AC même si la commune doit récupérer cette somme.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances devra se réunir afin de définir précisément les contours financiers de 2025 qui s'annoncent difficiles. Virginie VIGNES demande où en sont les travaux de la maison MARTIN. Monsieur le Maire précise que le plaquiste est sur place et qu'il restera la peinture, l'électricité et la plomberie à réaliser. Monsieur le Maire indique que l'idéal aurait été qu'au démarrage, le budget de l'AC fasse un emprunt. Il recueille les avis des conseillers qui valident l'idée de ces modalités de remboursement. Monsieur le Maire indique que cela sera soumis à Monsieur LECHEVALIER de la trésorerie puis au vote du Conseil prochainement. Gilbert MONTET retient qu'un remboursement sur 4 ans sera ambitieux. Madame ARPAILLANGE espère que les dépenses de l'AC à venir seront moins importantes et que ce budget pourra être équilibré. Gilbert MONTET insiste sur cet objectif. Monsieur le Maire souligne qu'il y a encore deux factures pour environ 5000€ correspondant aux frais d'étude pour l'éventuel transfert de compétence vers la communauté de communes. Philippe PAULO interroge sur la capacité de la station d'épuration. Gérard VIELLE lui répond qu'elle est utilisée à la moitié de sa capacité (630 équivalents-habitants). Ghislain FOURREAUX précise que dans le pays de FENELLON, elle est la seule à être en parfait état de fonctionnement. Après que VEOLIA ait adressé à Monsieur le Maire un fichier client, celui-ci précise qu'il y aurait 151 abonnés dans le fichier des personnes raccordées et une dizaine dans celui des raccordables (fichier 15). Gérard VIELLE rappelle que la commune est seule responsable du fichier. Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec Mme GEVAERT de VEOLIA et les membres de la commission des finances est prévue le 20 janvier à 9H30 pour faire le point sur le nombre et la situation des abonnés raccordés et raccordables. Gérard VIELLE et Patrick PRUGNAUD conviennent qu'il faut à l'occasion de cette réunion fiabiliser les différentes rubriques du fichier abonnés.

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion de la commission des finances il a été décidé qu'un groupe de travail, issu de celle-ci allait travailler sur l'assainissement. Monsieur le Maire fait un appel aux personnes qui souhaiteraient intégrer ce groupe. Carole MERCHIER, Guy PRIESTER et Alain MARINIER se portent volontaires. Monsieur le Maire ajoute que le fichier qui découlera de ces travaux sera mis à disposition de la secrétaire de CAZOULES pour la gestion des flux d'abonnés. Le fichier comprendra entre autres les propriétaires et les abonnés.

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances notamment sur le taux à appliquer aux raccordables non raccordés. Sachant que ces personnes paient ce qu'elles paieraient si elles étaient raccordées, et dans la mesure où les installations de ces personnes ne sont pas polluantes, la commission n'a pas jugé utile de majorer au-delà de 100 % le taux, que la loi permet de porter à 400 %. Monsieur le Maire précise que si des personnes devaient être exonérées, ces cas pourraient être débattus en commission des affaires sociales. Françoise ARPAILLANGE précise qu'il convient de motiver fermement les occupants des deux logements polluants afin qu'ils se raccordent. Deux autres logements non raccordés sont en vente et il conviendra de voir cela avec les nouveaux propriétaires.

C) - PRESENTATION DES EMPRUNTS ET TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire procède à une présentation des emprunts et travaux en cours et réalisés par la commune nouvelle et les communes déléguées.

- EMPRUNTS - CAPITAUX RESTANT DUS, au 31/12/2024 :

- EMPRUNTS ANTERIEURS DES COMMUNES DELEGUEES : **198 322,35 €**

avec pour chacune d'elle,

. PEYRILLAC et MILLAC : 37 445 €

. CAZOULES : 65 956 €

. ORLIAGUET : 94 920 €

- EMPRUNTS PAR LA COMMUNE NOUVELLE : **629 687,45**

Soit un sous-total de 828 009, 80€

- EMPRUNT ASSAINISSEMENT COLLECTIF : **482 645,70 €**

Soit un CRD total cumulé de 1 310 655,50 €

- Détail les investissements réalisés depuis 2022 :

. Commune déléguée de **PEYRILLAC et MILLAC** :

- Logements : **102 694 €** avec un loyer annuel de 36 540,15 €

- Rénovation des bureaux de la Mairie : 32 171,17 € avec un coût réel de **21 640,74 €**

- Aire camping-car et assainissement des logements : 290 584,10 € avec un coût réel de **168 829,33 €**

Soit un coût hors subventions de 425 450,24 € et réel **275 423,18 €**

. Commune déléguée d'**ORLIAGUET** :

- Maison MARTIN : 76 656 € hors subventions et réel **66056,26 €**

. Commune déléguée de **CAZOULES** :

- Campagne d'éclairage : 21 572,93 € avec un coût réel de **11 650,87 €**

- Chaudière école : 116 809 € avec un coût réel de **79 535,24 €**

Soit un coût total hors subventions de 138 381,93€ et réel de **91 186,10 €**

Soit un total cumulé pour les trois communes déléguées de **432 665,54 €**

1 – DELIBERATION : Décision modificative n° 2/2024

Budget Principal communal

Monsieur le maire,

- Rappelle la délibération en date du 22/04/2024 approuvant le budget principal,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
011- 60612 – Energie Electricité		5 000.00 €		
011 – 611 – Prestations de service		25 000.00 €		
66111 – intérêts		2 400.00 €		
012 - 64111 – Personnel titulaire	- 10 000.00 €			
012 – 64112 Personnel titulaire SFT	- 1 000.00 €			

012 – 64131 – Personnel non titulaire	- 9 000.00 €			
012 – 64138 – Primes et autres indem	- -2 800.00 €			
012 – 6451 Cotisations Urssaf	- 5 500.00 €			
012 – 6453 Cotisations retraite	- 4 100.00 €			
Total de fonctionnement	- 32 400.00 €	32 400.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
1641 – Emprunt en euros		2 000.00 €		
2111 – Terrains nus	- 2 300.00 €			
27638 – Autres Ets publics		39 527.99 €		
2181 – Installations générales (op 202101 Sanitaire aire camping-car)		300.00 €		
21351 -Bâtiments et installations (op 202201 Maison Martin)	- 39 527.99 €			
	- 41 827.99 €	41 827.99 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'UNANIMITE la délibération modificative du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITE**

- Adopte la décision modificative n° 2/2024 du budget principal.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2 - RPQS 2023 – Assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le village de Cazoulès, territoire de Pechs-de-l'Espérance, relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport RPQS 2023 avec :

21 VOTES POUR :

Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Guy PRIESTER, Claudine THELLIER, Carole MERCHIER, Virginie VIGNE, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Gérard VIELLE, Pascal MIRAMONT, Denise ARNOULT, Nathalie DESSONS, Catherine TEILLAC, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Jérôme, TRESSSENS, Alain JACQUART, Louise DESGRANGES.

4 ABSTENTIONS : Philippe PAULO, Philippe BLANC, David VITRAC, Yoan LAUMOND

DELIBERATION 3- Taux de la redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la collectivité de Pechs-de-l'Espérance et son délégataire VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la convention de mandat conclue entre la collectivité et VEOLIA [personne publique ou privée, souvent le délégataire eau potable] sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Ghislain FOURREAUX et Gérard VIELLE interviennent afin d'exposer succinctement les modifications dont vont faire l'objet les différentes taxes appliquées au service de l'eau et de l'assainissement. Apparaît une nouvelle taxe, liée à la performance de l'assainissement collectif. Gérard VIELLE ajoute pour préciser que ces modifications apparaîtront sur la prochaine facture d'eau.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De calculer la contre-valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,1050 € correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / au syndicat , au titre de sa compétence pour le traitement des eauxLe montant de la redevance performance de l'assainissement collectif est adoptée à hauteur de 0,105 cts avec :

23 VOTES POUR :

Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Guy PRIESTER, Claudine THELLIER, Carole MERCHIER, Virginie VIGNE, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Gérard VIELLE, Pascal MIRAMONT, Denise ARNOULT, Nathalie DESSONS, Catherine TEILLAC, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Jérôme, TRESSENS, Alain JACQUART, Louise DESGRANGES, David VITRAC, Philippe BLANC.

2 ABSTENTIONS : Philippe PAULO, Yoan LAUMOND

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Claudine THELLIER et Emmanuel DELAVALLADE procèdent à la présentation des travaux collégiaux effectués sur le PCS ces derniers mois. En préambule, il est indiqué que la sauvegarde communale a été abordée dans un premier temps dans chacune des trois communes déléguées et que la présentation qui suit est celle du PCS de PECHS DE L'ESPERANCE, plus succincte. Cette présentation a vocation à préciser le cadre, les conditions de gestion de la crise, le rôle de chacun (directeur des opérations de secours, responsables des cellules secrétariat, ERP, population, logistique, économie et relations publiques) et les moyens mis en œuvre ainsi qu'une mallette de crise à destination de chaque élu amené à intervenir en cas de crise. Claudine THELLIER présente les risques majeurs encourus, (inondation, rupture barrage, incendie, accident), les moyens et l'articulation de la gestion de la crise.

Après avoir développé les grandes lignes du PCS de PECHS DE L'ESPERANCE, Claudine THELLIER procède à la présentation de la mallette de crise qui contient notamment, un descriptif de la commune, un sommaire, un listing des documents contenus, les principales cartes précisant les zones à risques en fonction du risque, les moyens humains et matériels privés ou publics à disposition, lieux de rassemblement, d'accueil et d'hébergement ainsi que les différents annuaires (autorités, services extérieurs, opérateurs, ...) Les différents intervenant en accord avec Monsieur le Maire conviennent de finaliser définitivement l'ensemble des documents au plus tard le 31 mars 2025.

Emmanuel DELAVALLADE insiste sur le rôle névralgique de chacun, la bonne compréhension du dispositif et la coordination à avoir entre les différents acteurs. Il commente notamment le tableau de suivi où seraient enregistrés les différentes mesures prises et mises en place par les responsables de cellules. Il est précisé qu'en cas d'alerte, chacun des élus engagé aurait accès à une pochette regroupant tous les documents dont il aurait besoin afin de remplir la mission de responsable de cellule qu'il se serait vu confier.

Enfin, il est précisé que si les missions sont immuables, les élus pouvant y être affectés eux sont interchangeables avec une prépondérance sur la fonction. Claudine THELLIER conclue en indiquant qu'un exercice de simulation sera organisé dans le courant de l'année 2025.

Organisation du moment des aînés :

Un point est fait sur le nombre d'aînés concernés par l'évènement. Environ 50 personnes viendront au repas qui se tiendra à la mairie de PEYRILLAC, 90 personnes recevront le panier gourmand et environ 50 autres personnes recevront un bon d'achat, chacun pour une valeur nominale de 25 euros. Patrick PRUGNAUD demande à l'assemblée si des personnes se portent volontaires pour le service. Ghislain FOURREAUX précise qu'il y a déjà cinq volontaires. Françoise ARPAILLANGE demande qui ils sont. Ghislain FOURREAUX lui répond qu'il s'agit d'Emmanuel DELAVALLADE et son épouse, Carole MERCHIER et son époux et Stéphanie AMIABLE, la secrétaire. **Françoise ARPAILLANGE demande au Maire si elle est invitée ce à quoi il lui répond qu'elle n'a pas 70 ans.** Par ailleurs, L'organisation de la distribution des paniers et bons d'achats sera effectuée au niveau des communes déléguées. Françoise ARPAILLANGE précise que les paniers gourmands devraient être livrés à la commune le 20 décembre. A la demande de Marine MASMAOUX, Françoise ARPAILLANGE précise que la distribution des paniers se fera à Cazoulès sur le même modèle que l'an passé en binômes, **comme convenu lors de la dernière réunion des élus de Cazoulès.** **Marine MASMAOUX précise que si le sujet avait bien été abordé, le détail des modalités de distribution n'avait par contre pas été précisé.**

Vœux 2025

La date du samedi 18 janvier à 18H00 à la salle polyvalente de CAZOULES est arrêtée pour les vœux à la population. Françoise ARPAILLANGE suggère que les deux maires délégués et le Maire se répartissent les représentations lors des invitations aux vœux dans les communes voisines.

La séance est levée à 22H30